

**SÉANCE DU 28 JUN 2018**

**18-06-113**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU 17 MAI 2018 : CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE  
POSTES**

-----  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2018 ainsi que les délibérations modificatives y afférentes

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du 17 mai 2018

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement et les listes d'aptitudes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs annexé au budget primitif,

Vu la nécessité de supprimer différents postes au tableau des nominations,



Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

#### Filière Administrative

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28h/35h
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28h/35h
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression de quatre postes d'adjoint administratif à temps complet

#### Filière Technique

- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1ère Classe à temps complet
- Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression de huit postes d'adjoint technique à temps complet

#### Filière Animation

- Création d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet

#### Filière Culturelle

- Création d'un poste d'agent du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Filière Médico-Sociale

- Création de deux postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de deux poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_113-DE

Filière Police

- Création d'un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet
- Suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet

**A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :**

Filière Sportive

- Création d'un poste de conseiller principal des APS à temps complet
- Suppression d'un poste de conseiller des APS à temps complet

**A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018 :**

Filière Administrative

- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Filière Culturelle

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- Suppression d'un poste agent du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Expedition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de Libourne

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_113-DE

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

**18-06-114**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI  
CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DE LA RESTAURATION  
MUNICIPALE, CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS**

-----  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;


Vu le départ à la retraite du directeur de la restauration municipale à la fin de son contrat de travail, le 18 août 2018

A l'issue d'une procédure de recrutement qui n'a pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire, la Ville de Libourne décide de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le  
suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_114-DE

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 est créée un emploi contractuel de directeur de la restauration municipale, poste à temps complet.

L'agent est recruté pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 susvisée.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

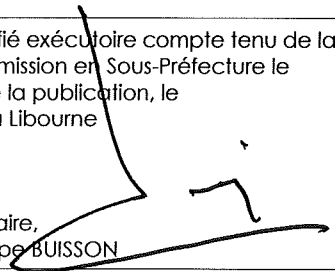
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la nature et de la technicité particulière du poste la rémunération afférente aura pour référence l'indice brut 894 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.


L'agent bénéficiera du régime indemnitaire lié à ce grade et de la prime annuelle du personnel communal.


Le montant de rémunération ainsi fixée pourra évoluer conformément aux dispositions du décret n° 88-145, modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne



Le Maire,  
Philippe BUISSON

 Expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de Libourne  
Gironde



## SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-115

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

## PERSONNEL

### MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU SAAD AU SERVICE EDUCATION

-----  
Afin de faire face à une absence ponctuelle d'un agent titulaire en formation, il est proposé de prévoir la mise à disposition d'un agent social titulaire du CCAS de la Ville de Libourne en demande de mobilité afin d'assurer la continuité du service au sein du service Education de la Ville de Libourne

Cette mise à disposition auprès du service Education est prévue pour une durée de 7 mois :

- Du 25 mai au 6 juillet 2018
- Du 7 septembre au 7 décembre 2018

L'agent est mis à disposition pour assurer les fonctions d'agent technique maternel.

L'organisation proposée répond à un double objectif : le maintien de l'effectif au niveau du service Education d'une part et l'accompagnement du parcours professionnel d'un agent d'autre part.

Une convention de mise à disposition entre le service Education de la Ville de Libourne et l'agent concerné formalise ce projet.

Après en avoir délibéré,

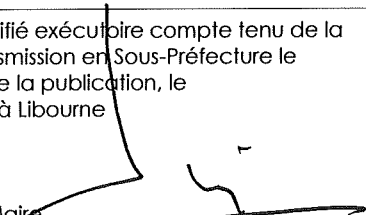
Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_115-DE

Le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition d'un agent du CCAS de la Ville de Libourne auprès du Service Education de la Ville de Libourne
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne



Le Maire,  
Philippe BUISSON



ou le médiation conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne  
Gironde





## SÉANCE DU 28 JUN 2018

18-06-116

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents - excusés :

Patrick NIVET, Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

## PERSONNEL

### CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, Première Adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu la saisine du Comité Technique de la Ville en vue de sa séance du 28 juin 2018 ;

Les agents territoriaux peuvent être indemnisés pour les différents frais occasionnés par leurs déplacements professionnels (mission, formation).

Le cadre général est fixé par les textes susvisés, mais certaines modalités nécessitent toutefois d'être arrêtées par l'assemblée délibérante. Il s'agit plus particulièrement :

- des conditions de délivrance d'une autorisation de déplacement
- des modalités d'indemnisation des frais de déplacements professionnels
- des modalités d'indemnisation des frais de mission

#### Délivrance des ordres de mission :

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux de la Ville hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

En fonction de la fréquence des besoins, un ordre de mission permanent pourra être accordé, avec une validité limitée à 12 mois, renouvelable expressément à chaque échéance.

En principe, le déplacement devra être effectué avec un véhicule de service.

Néanmoins, l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles pourra être admise en fonction des circonstances, et le remisage à domicile éventuellement accordé si l'intérêt du service le justifie.

#### Indemnisation des frais de transport :

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

#### Indemnisation des frais de mission :

Les frais de repas et d'hébergement liés à un déplacement professionnel sont pris en charge sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 :

- taux forfaitaire de 15.25 €/repas
- taux maximal de 60€ (petit déjeuner compris par nuitée)

L'article 7-1 du décret du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précité autorise l'assemblée délibérante à adopter des taux dérogatoires pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Dans ce cadre, et compte tenu de la réalité des prix du marché, il est proposé de porter le montant de l'indemnité de nuitée à 100€ (petit déjeuner inclus) lors de déplacements sur le territoire de la ville de Paris, ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France, ainsi que dans des métropoles de plus de 200 000 habitants et/ou pour des manifestations spécifiques (congrès, salons, festivals, etc.).

Après en avoir délibéré,

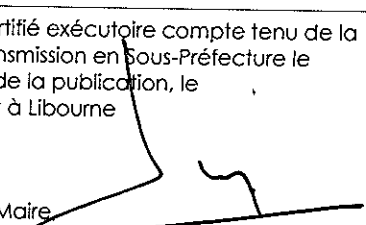
Et à l'unanimité (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_116-DE


Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accorder aux agents municipaux des autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service
- approuve le principe d'une dérogation plafonnée au montant de l'indemnité de nuitée dans les zones listées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2019, au regard des tarifs hôteliers moyens effectivement constatés et dans la limite des frais réellement engagés
- approuve le règlement reprenant, détaillant et précisant les droits et obligations des agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels, joint en annexe à la présente délibération.
- autorise les dépenses liées au remboursement des frais occasionnés par ces déplacements professionnels dans le cadre des crédits ouverts au chapitre correspondant.


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne



Le Maire  
Philippe BUISSON



Expedition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_116-DE

## SÉANCE DU 28 JUN 2018

18-06-117

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents - excusés :

Patrick NIVET, Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

## PERSONNEL

### PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire,

Vu le code de justice administrative;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu la saisine du Comité technique de la Ville et du CCAS de Libourne en vue de sa séance du 28 juin 2018,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé parental ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
 Reçu en préfecture le 11/07/2018  
 Affiché le  
 ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_117-DE

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation: indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Sur la base de cet exposé, le Conseil Municipal :

- adhère à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
 Fait à Libourne

Le Maire,  
 Philippe BUISSON

Une expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Maire  
 de la ville de Libourne  
 Gironde

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_117-DE



SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-118

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUCHEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAUPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Patrick NIVET, Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUCHEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**SUBVENTION 2018 - COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES**

-----  
La Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 attribuant une avance de subvention 2018:

- Au comité des Œuvres Sociales pour un montant de 30 000€

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_118-DE

-à procéder à l'attribution et au versement de la subvention 2018 à l'association selon le tableau ci-dessous :

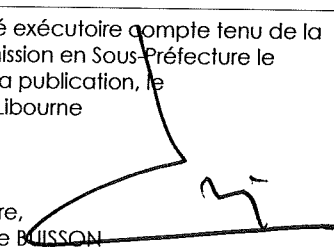
Comité des Oeuvres Sociales	118 750 €
-----------------------------	-----------

-à signer la convention d'objectifs et de subventionnement afférente et ses avenants éventuels.

*Imputation budgétaire : chapitre 920.025*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Exécution conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

